

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-20 du 11 septembre 2024

OBJET : Extension du périmètre du syndicat à la suite de l'extension du territoire d'une unité de gestion membre (syndicat Mixte Confluence Eaux)

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 septembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat des Eaux Creusoises s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, 9 Avenue Charles de Gaulle à GUERET, sous la présidence de Monsieur Hervé GRIMAUD, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 05 septembre 2024

Etaient présents :

Collectivité	Délégués titulaires	P / E	Délégués suppléants présents	Pouvoirs
Syndicat Mixte Confluence Eaux	TURPINAT Vincent	P		
	GRIMAUD Hervé	P		
	COUTURIER Lionel	E	J.C. SAINTEMARTINE	
	BEUZE Daniel	P		
SIAEP de la ROZEILLE	BIGOURET Jean-Jacques	P		
	GRANGE David	P		
	LHERITIER Laurent	P		
	PAYARD Christian	E		J.J. BIGOURET
SIAEP Vallée de la Creuse	LAFAYE Laurent	P		
	GUETAT Philippe	E		
SIAEP AHUN	COTICHE Thierry	P		
	LAGRANGE Serge	P		
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	CORREIA Éric	P		
	AUCOUTURIER Alex	P		
	PONSARD Philippe	P		
	VELGHE Jacques	P		
	LECLERE Henri	P		
	DUBOSCLARD Thierry	E		
VALLES François	P			

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Pouvoir(s) : 1

→ VOTANTS : 17

Résultat :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Ne prend pas part au

vote : 0

SECRETARE DE SEANCE : Thierry COTICHE

RAPPORTEUR : Président

Au 1^{er} janvier 2024, le Syndicat Mixte Confluence Eaux a vu son territoire s'élargir aux communes de PIONNAT et de SAINT-HILAIRE-LA-PLAINE. Par délibération du 08 avril 2024 reçue le 03 mai 2024, le Syndicat Mixte Confluence Eaux sollicite par conséquent l'extension du périmètre du Syndicat des Eaux Creusoises à ces deux nouvelles communes, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Dans le cas présent, la procédure applicable est prévue par renvoi à l'article L5211-20 du CGCT : « *A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.* »

Ainsi, il appartient au Syndicat des Eaux Creusoises de délibérer sur cette demande d'extension du périmètre. Les unités de gestion membres du syndicat disposeront ensuite de trois mois pour délibérer à leur tour. Le cas échéant, un arrêté préfectoral viendra acter cette extension du périmètre. Il est en outre rappelé que dans le cas d'une extension de périmètre, il appartient au Syndicat ou à l'EPCI membre de prendre en charge la contribution d'adhésion supplémentaire, dès la prise d'effet de l'extension de périmètre du syndicat des Eaux Creusoises. Celle-ci est alors calculée sur la base de la dernière population INSEE connue du ou des nouveaux adhérents.

* * *

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, :

- **DONNE SON ACCORD** à l'extension du périmètre du Syndicat des Eaux Creusoises aux communes de PIONNAT et de SAINT-HILAIRE-LA-PLAINE, membres du Syndicat Mixte Confluence Eaux depuis le 1^{er} janvier 2024,
- **DECIDE** que l'extension du périmètre du Syndicat des Eaux Creusoises prendra effet au 1^{er} janvier 2025,
- **CONFIE** au Président la mise en œuvre de cette décision telle qu'indiquée ci-dessus, et notamment à facturer au Syndicat Mixte Confluence Eaux la contribution d'adhésion relative à ces deux communes sur la base de 3 € par habitant.

Fait à GUERET, le 13 septembre 2024

Le secrétaire de séance

Thierry COTICHE



Le Président
du Syndicat des Eaux Creusoises

Hervé GRIMAUD

